

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le public est informé que, par arrêté n° 20230067 en date du 3 juillet 2023, la municipalité a décidé de mettre en œuvre une modification simplifiée de son document d'urbanisme pour supprimer l'emplacement réservé n°1 sur la parcelle cadastrée section B n°2266 afin de permettre d'autres projets dans l'intérêt de la commune.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U sera mis à la disposition du public à la Mairie de Laure-Minervois pour une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 22 juillet 2024 au jeudi 22 août 2024 inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 10H00 à 12H00 et de 16H00 à 19H00 pour les lundi, mardi et jeudi (fermeture exceptionnelle la journée du vendredi 16 août 2024). Il sera consultable également sur le site de la commune : www.laure-minervois.fr.

Pendant la durée de consultation, les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U ainsi que les avis des personnes publiques associées, seront :

- consignés sur le registre de consultation tenu à disposition en Mairie.

Au terme de cette consultation, l'approbation du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U de Laure-Minervois pourra être décidée par le Conseil Municipal de la commune.

Le Maire,
Emile RAGGINI